

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 650**14 décembre 1996****SOMMAIRE**

A.G. für Investitionen und Beteiligungen page 31186	Erable, S.à r.l., Bertrange 31197
Agrind International Holding Company S.A., Luxembourg 31180	Esso Luxembourg S.A., Bertrange 31197
Agro-Management Holding S.A., Luxbg . . 31185, 31186	E.T.I. S.A., Luxembourg 31200
Ambor Finanz AG, Luxembourg 31187, 31188	Eurimar S.A., Luxembourg 31199
Ascot, S.à r.l., Luxembourg 31195	European Policy Advisers Benelux, S.à r.l., Luxbg 31200
Astrilux S.A., Luxembourg 31188	Europe Commerce, S.à r.l., Steinsel 31199
BBC (Luxembourg) S.A., Luxembourg 31191	Eurosan Auto Holdings S.A., Luxembourg 31197
Berlipa S.A., Luxembourg 31190, 31191	Ferreira Adelino, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 31200
Bros, S.à r.l., Luxembourg 31189	Financière de Gestion et de Participations S.A., Luxembourg 31200
Carnuta Holding S.A., Luxembourg 31183	Finoper Holding S.A.H., Luxembourg 31198
Carrière, S.à r.l., Luxembourg 31185	Incad Sea S.A., Luxembourg 31153
Casestor S.A., Luxembourg 31186, 31187	Indra S.A., Luxembourg 31155
C.L. Asset Management Luxembourg S.A., Luxbg 31190	J.J.I.T., S.à r.l., Luxembourg 31154
CLR Select, Sicav, Luxembourg 31189, 31190	L.T.D. Product, S.à r.l., Luxembourg 31172
Cobelfret Luxembourg S.A., Luxembourg 31192	Mc Millan I.T. S.A., Mc Millan Information Technology S.A., Luxembourg 31158
CO.FIN.GEN., S.à r.l., Luxembourg 31191	Motovario S.A., Luxembourg 31167
Cologne Holding S.A., Luxembourg 31192	N.C.C., S.à r.l., Foetz 31170
Compagnie Financière d'Hôtel S.A., Luxembourg 31193	PI-W, S.à r.l., Hesperange 31177
Confien International S.A.H., Luxembourg 31193	Rick's, S.à r.l., Rumelange 31173
Corindon S.C., Luxembourg 31192	Sanger International S.A., Luxembourg 31162
Cup Investment S.A., Luxembourg 31195	Sinecafé S.A., Eischen 31178
Daimler-Benz Finanz-Holding S.A., Luxembourg 31195	Spring 96 S.A.H., Luxembourg 31174
(The) De Croÿ Partners S.A., Luxembourg 31193, 31194	Symaco, S.à r.l., Bertrange 31181
Den Norske Bank (Luxembourg) S.A., Senningerberg 31194	Tecno-Company, S.à r.l., Luxembourg-Hamm . . 31182

INCAD SEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.657.

Il résulte de trois lettres de démission du 17 octobre 1996 que Messieurs John Seil, Henri Grisius et Pierre Lentz ont démissionné de leur mandat d'administrateur et d'une lettre de démission du même jour que Monsieur Georges Kioes a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 octobre 1996.

COMPAGNIE FIDUCIAIRE
Domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 74, case 11. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37442/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

J.J.I.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier octobre.
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, avec siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire, Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle;

2.- BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, avec siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire, Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de véhicules de tous genres, en gros ou en détail, ainsi que les biens et services non réglementés.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de J.J.I.T., S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts sociales 250

2.- BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph Jorssen, intermédiaire commercial, demeurant à B-4910 Thieux.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.

2.- Le siège social est établi à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,- francs).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sykes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 4 octobre 1996, vol. 408, fol. 20, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 octobre 1996.

A. Biel.

(37358/203/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

INDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- TRUSTINVEST LIMITED, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, dûment représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 9 octobre 1996;

2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel;

3.- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INDRA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle

de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 300.000.000,- (trois cents millions de liras italiennes), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de ITL 1.500.000.000,- (un milliard cinq cents millions de liras italiennes), qui sera représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 octobre 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un

seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois d'août à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
1) TRUSTINVEST LTD	2.998
2) John Seil	1
3) Pierre Lentz	1
Total:	3.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 33,33 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de ITL 99.980.000,- (quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt mille liras italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à six millions deux cent quatorze mille cinq cents francs (6.214.500,- LUF).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Cesare Talin, entrepreneur, demeurant à Kilili, Kenya;
- 2) Monsieur John Seil, prénommé;
- 3) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Cesare Talin aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 octobre 1996, vol. 400, fol. 38, case 5. – Reçu 62.145 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 1996.

E. Schroeder.

(37357/228/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Mc MILLAN I.T. S.A., Mc MILLAN INFORMATION TECHNOLOGY, Société Anonyme.

Registered office: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the sixteenth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) REEVES MANAGEMENT S.A., having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), here represented by Mr Carlo Dax, fiduciary manager, residing in Itzig, by virtue of a proxy given in Tortola (British Virgin Islands), on 15th November 1994;
- 2) MERRYLIGHT Ltd, having its registered office in Aria House, 23, Craven Street, WC2N 5NT, London, here represented by Mr Carlo Dax, fiduciary manager, residing in Itzig, by virtue of a proxy given in London, on 4th September 1996.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, acting in their above-named capacities, have decided to form amongst themselves a limited company (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of Mc MILLAN INFORMATION TECHNOLOGY S.A. (in abbreviation Mc MILLAN I.T. S.A.).

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company shall be:

- in general to provide consultant services in all parts of the world to persons and organisations, of whatever kind, dealing with or otherwise engaged in the field of telecommunications or of information of medias;
- in relation with the above-mentioned activities to engage in researchs, to collect information as well as to prepare and publish reports on technical, commercial, administrative or other affairs, connected in whatever manner, in the prenamed fields, and
- to develop information technology products and learn tools for formation of adults.

The company may further accomplish all other activities which it thinks useful or complementary to the execution of its general activities.

Art. 3. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) francs, divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand (1,000.-) francs each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholder.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is bound by the joint signatures of any two Directors.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday of the month of June at 4.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31st, 1996.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 1997.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) REEVES MANAGEMENT S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
2) MERRYLIGHT Ltd, prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All these shares have been paid up to the extent of twenty-five (25 %) per cent so that the amount of three hundred and twelve thousand five hundred (312,500.-) francs is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seven thousand (70,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Guglielmo Rebuffatti, Director, residing at 1A, route d'Arlon, L-8310 Capellen;
 - b) MERRYLIGHT Ltd, prenamed;
 - c) REEVES MANAGEMENT S.A., prenamed.
- 3) The following is appointed Auditor:
VERICOM S.A., with registered office in L1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2002.
- 5) The Company shall have its registered office in L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) REEVES MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, demeurant à Itzig, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola (Iles Vierges Britanniques), le 15 novembre 1994;
- 2) MERRYLIGHT Ltd, avec siège social à Aria House, 23, Craven Street, WC2N 5NT, Londres, ici représentée par Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 4 septembre 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Mc MILLAN INFORMATION TECHNOLOGY S.A. (en abrégé Mc MILLAN I.T. S.A.).

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. L'objet de la société sera:

- de généralement prêter des services de consultant dans toutes parties du monde à des personnes ou organisations, de quelque sorte que ce soit, actives ou autrement engagées en une quelconque qualité dans le domaine de la télécommunication, ou de l'information des médias;
- en relation avec ce qui est dit ci-dessus d'exécuter des recherches, de réunir des informations et de préparer et publier des rapports sur des affaires techniques, commerciales, administratives ou autres, liées, de quelque manière que ce soit, aux domaines prémentionnés; et
- de développer des produits de technologie dans le domaine de l'information et d'outils d'enseignement pour la formation d'adultes.

La Société pourra de surcroît effectuer toutes autres activités qu'elle estimera utiles ou complémentaires à l'exécution de ses activités générales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à seize heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) REEVES MANAGEMENT S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2) MERRYLIGHT Ltd, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été partiellement libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq (25 %) pour cent de sorte que le montant de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Guglielmo Rebuffatti, directeur, demeurant au 1A, route d'Arlon, L-8310 Capellen;
 - b) MERRYLIGHT Ltd, prenamed;
 - c) REEVES MANAGEMENT S.A., prenamed.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
VERICOM S.A., avec siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5) Le siège social de la société est fixé à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Dax, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 93S, fol. 51, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

A. Schwachtgen.

(37360/230/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

SANGER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Georges Muhlenhoff, industriel, demeurant à St. Mandé, France, ici représenté par Madame Danielle Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;
- 2.- SOFINEX S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Danielle Schroeder, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SANGER INTERNATIONAL S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société pourra prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celles-ci.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances et garanties.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre. Elle peut procéder à toute transaction sur des biens immeubles, actifs, biens et marchandises de tout genre ainsi que sur des valeurs mobilières transférables. Elle pourra acquérir et mettre en valeur des licences, marques de fabrique, brevets et autres droits.

Elle peut en général effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières utiles à la réalisation de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juillet à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Georges Muhlenhoff, prénommé, cinquante actions	50
2.- SOFINEX S.A., prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Georges Muhlenhoff, industriel, demeurant à St. Mandé, France;

b) Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à Luxembourg;

c) Madame Danielle Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

4) Est nommée commissaire:

- FIDEX S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du présent acte:

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fourteenth of October.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch.

There appeared:

1.- Georges Muhlenhoff, industriel, residing in St. Mandé, France,
here represented by Danielle Schroeder, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal;

2.- SOFINEX S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg, with its principal office in Luxembourg,
here represented by Danielle Schroeder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title I.- Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be SANGER INTERNATIONAL S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company are the taking of participating interests, in whatever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an interest.

It may acquire real estate, assets, goods and merchandise of any kind, and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise. It may perform any transaction in real estate, in assets, in goods and in merchandise of any kind, as well as in transferable securities.

The company may also acquire and manage any licence, trade-marks, patents and other rights.

In general, the company may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one hundred (100) shares of twelve thousand and five hundred Luxembourg francs (12,500.- LUF) each. Unless otherwise specified by Law, the shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital up to ten million Luxembourg francs (10,000,000.- LUF).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves. The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.
The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II.- Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title III.- General Meeting and Distribution of Profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Tuesday of the month of July at 11.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV.- Accounting Year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on first of January and end on thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V.- General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

- 1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December one thousand nine hundred and ninety-six.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 1997.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1.- Georges Muhlenhoff, prenamed, fifty shares	50
2.- SOFINEX S.A., prenamed, fifty shares	50
Total: one hundred shares	100

The shares have all been fully paid up in cash so that one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately eighty thousand Luxembourg francs (80,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a.- Georges Muhlenhoff, industriel, residing in St. Mandé, France;

b.- Antoine Hientgen, économiste, residing in Luxembourg;

c.- Danielle Schroeder, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg.

4) Is appointed as statutory auditor:

- FIDEX S.A., a corporation organized under the Luxembourg, law, having its registered office in Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2002.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé. D. Schroeder, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 octobre 1996, vol. 400, fol. 38, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 1996.

E. Schroeder.

(37365/228/324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

MOTOVARIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- MOTOVARIO HOLDING S.A.S. DI RAGUZZONI GIANLUCA, RAGUZZONI STEFANO & C., ayant son siège social à Casalecchio Di Reno (BO), via Calzavecchio, 23 CAP 40033, Italie,

ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 septembre 1996;

2.- Monsieur Giancarlo Raguzzoni, dirigeant d'entreprise, demeurant à Formigine (I), via Raffaello Sanzio, 35,

agissant en son nom personnel, ici représenté par Monsieur John Seil, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 septembre 1996.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOTOVARIO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le vingt-six septembre 2001, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme de obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juillet à quatorze (14.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s)

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1996.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en LUF
- MOTOVARIO HOLDING S.A.S. DI RAGUZZONI		
GIANLUCA, RAGUZZONI STEFANO & C., prénommée:	1.999	1.999.000,-
- M. Giancarlo Raguzzoni, prénommé:	1	1.000,-
Totaux:	2.000	2.000.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 40.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Giancarlo Raguzzoni, prénommé;
- 2) Monsieur Gianluca Raguzzoni, employé, demeurant à Formigine (I), via Sant'Antonio, 18/A;
- 3) Monsieur Stefano Raguzzoni, employé, demeurant à Formigine (I), via Sant'Antonio 35.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Giancarlo Raguzzoni aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Raguzzoni, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 1996, vol. 828, fol. 12, case 1. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 1996.

J. Delvaux.

(37361/208/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

N.C.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 2-4, rue du Commerce.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Jacques Sainte-Croix, gérant, demeurant à L-3895 Foetz, 2, rue du Commerce;
- 2.- Madame Jacinta Da Rocha, employée, demeurant à L-3961 Ehlang, 35, rue des 3 Cantons.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la location de voitures, caravanes, remorques, camionnettes, neuves ou d'occasions, ainsi que l'exploitation d'un commerce de chaussures, d'articles de maroquinerie, d'articles de fausse bijouterie, d'articles d'habillement, d'articles textiles et de lingerie.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de N.C.C., S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Foetz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les cent parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Jean-Jacques Sainte-Croix, prénommée, quatre-vingts parts sociales 80

2.- Madame Jacinta Da Rocha, prénommée, vingt parts sociales 20

Total: cent parts sociales 100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des coassociés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés cogérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Jacques Sainte-Croix, prénommé;

- Madame Jacinta Da Rocha, prénommée.

La société est valablement engagée sous la signature conjointe des deux gérants.

2.- Le siège social est établi à L-3895 Foetz, 2-4, rue du Commerce.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-J. Sainte-Croix, J. Da Rocha, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 10 octobre 1996, vol. 408, fol. 27, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 17 octobre 1996.

A. Biel.

(37362/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

L.T.D. PRODUCT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, avec siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire, Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle;

2.- BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, avec siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire, Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de véhicules de tous genres, en gros ou en détail, ainsi que les biens et services non réglementés.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de L.T.D., S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts sociales 250

2.- BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian Calmant, gérant de sociétés, demeurant à B-5340 Gesves.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.

2.- Le siège social est établi à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt mille francs (80.000,- francs).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sykes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 10 octobre 1996, vol. 408, fol. 27, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 17 octobre 1996.

A. Biel.

(37359/203/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

RICK'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3720 Rumelange, 92, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix octobre.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Pia Berrend, indépendante, demeurant à L-7246 Helmsange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de RICK'S, S.à r.l.

Cette société est régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 18 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de mobiliers et articles de décoration de tout genre, ainsi que l'étude de projets et plans d'aménagement et de décoration pour des installations de commerces, de magasins et de bureaux, ainsi que l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques et de plats cuisinés.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le siège social est établi à Rumelange.

Il pourra être transféré par décision de l'associé unique en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Madame Pia Berrend, indépendante, demeurant à L-7248 Helmsange, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La société est administrée par au moins un gérant, nommé par l'associé unique.

Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par l'associé unique.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou d'un gérant. En cas de décès de l'associé unique, la société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par l'associé unique.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquittement du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.

Art. 14. Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décisions de l'associé unique

1.- La société est administrée par Madame Pia Berrend, indépendante, demeurant à L-7246 Helmsange.

La durée de son mandat est illimitée et elle a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

2.- L'adresse du siège social est fixée à L-3720 Rumelange, 92, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Berrend, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 octobre 1996, vol. 400, fol. 39, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 1996.

E. Schroeder.

(37364/228/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

SPRING 96, S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch.

2. - VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SPRING 96 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 225.000.000,-), divisé en deux cent vingt-cinq (225) actions d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt milliards de liras italiennes (ITL 20.000.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième vendredi du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, deux cent vingt et une actions	221
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: deux cent vingt-cinq actions	225

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux cent vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 225.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (LUF 98.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.
- Monsieur Roberto Verga, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano.
- Monsieur Edo Gobbi, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

– VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 93S, fol. 69, case 10. – Reçu 46.631 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(37367/215/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

PI-W, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5885 Hesperange, 361, route de Thionville.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Henri Waldbillig, ingénieur agronome, demeurant à L-8355 Garnich;
- 2.- Monsieur Patrick Pawlenko, étudiant, demeurant à L-7447 Lintgen;
- 3.- Madame Pia Berrend, indépendante, demeurant à L-7246 Helmsange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques ou non alcooliques.

Par ailleurs, la société peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui en sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de PI-W, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Hesperange. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Henri Waldbillig, prénommé, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
2.- Monsieur Patrick Pawlenko, prénommé, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
3.- Madame Pia Berrend, prénommée, dix parts sociales	<u>10</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Henri Waldbillig, ingénieur agronome, demeurant à L-8355 Garnich.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-5885 Hesperange, 361, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Waldbillig, P. Pawlenko, P. Berrend, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 octobre 1996, vol. 400, fol. 38, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 1996.

E. Schroeder.

(37363/228/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

SINECAFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1) Monsieur C. Tonye Batchom, actuaire, demeurant à Yaoundé (Cameroun), ici représenté par Monsieur Jean Meyer, ci-après qualifié, en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné à Eischen, lequel, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes, pour être formalisé avec elles;

2) Monsieur Jean Meyer, conseil comptable, demeurant à L-7416 Brouch, 43, rue du Village;

3) Monsieur Claude Meyer, comptable, demeurant à B-6780 Hondelange, 2, rue Concordia.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SINECAFE S.A.

Le siège social est établi à Eischen, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF) par action.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3(5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder aux versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous action ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures à Eischen, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre 1996.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur C. Tonye Batchom, prénommé, quatre-vingts actions	80
2) Monsieur Jean Meyer, prénommé, dix actions	10
3) Monsieur Claude Meyer, prénommé, dix actions	10
Total: cent actions	<u>100</u>

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) et 3) sont désignées comme simples souscripteurs.

Toutes ces actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25 %) en numéraire de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent mille francs (300.000,- francs).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur C. Tonye Batchom, prénommé;
 - Monsieur Jean Meyer, prénommé;
 - Monsieur Claude Meyer, prénommé.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - CITICONSEIL, S.à r.l., avec siège à L-8479 Eischen 19, Cité Bettenwies.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5) Le siège social est fixé au L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, l'assemblée autorise le Conseil d'Administration à désigner un ou plusieurs administrateurs-délégués parmi ses membres.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C.T. Batchom, J. Meyer, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 4 octobre 1996, vol. 408, fol. 20, case 5. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 octobre 1996.

A. Biel.

(37366/203/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

AGRIND INTERNATIONAL HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 19.619.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 mai 1996

Le siège social a été transféré de L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 75, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37374/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

SYMACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8085 Bertrange, 19, rue Michel Rodange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. - Monsieur Sohrab Neshvad, architecte diplômé, demeurant à Bertrange,
2. - Madame Mino Motamedi Azari, épouse de Monsieur Sohrab Neshvad, physicienne, demeurant à Bertrange,
3. - Monsieur Syrus Neshvad, étudiant, demeurant à Bertrange,
4. - Monsieur Surena Neshvad, étudiant, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée familiale, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- a) l'exploitation d'une agence immobilière, et notamment la promotion immobilière;
- b) l'exploitation d'un bureau d'architectes;
- c) la production de courts-métrages et de publicité cinématographiques;
- d) l'achat et la vente de tous produits informatiques, la production de logiciels, ainsi que le conseil en informatique.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de SYMACO, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. - Monsieur Sohrab Neshvad	40
2. - Madame Mino Motamedi Azari	20
3. - Monsieur Syrus Neshvad	20
4. - Monsieur Surena Neshvad	20
Total: cent parts sociales:	100

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. - Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Sohrab Neshvad, prénommé.
2. - Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée, Madame Minoo Motamedi Azari, prénommée.
3. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.
2. - Le siège social est établi à L-8085 Bertrange, 10, rue Michel Rodange.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Neshvad, M. Motamedi Azari, S. Neshvad, S. Neshvad, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 8 octobre 1996, vol. 408, fol. 23, case 5. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 octobre 1996.

A. Biel.

(37368/203/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

TECNO-COMPANY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2328 Luxembourg-Hamm, 19, rue des Peupliers.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix octobre.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Johann Willem Henri, dit Hans Nijenhuis, indépendant, demeurant à L-2328 Luxembourg-Hamm.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de TECNO-COMPANY.

Cette société est régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 18 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles d'ameublement, de cuisines incorporées, de mobilier pour collectivités, d'installations de magasins et d'articles de décoration pour intérieur.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Hamm.

Il pourra être transféré par décision de l'associé unique en toute autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Johann Willem Henri, dit Hans Nijenhuis, indépendant, demeurant à L-2328 Luxembourg-Hamm, 19, rue des Peupliers, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La société est administrée par au moins un gérant, nommé par l'associé unique.

Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par l'associé unique.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou d'un gérant.

En cas de décès de l'associé unique, la société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par l'associé unique.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquittement du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.

Art. 14. Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décisions de l'associé unique

1. - La société est administrée par Monsieur Johann Willem Henri, dit Hans Nijenhuis, indépendant, demeurant à L-2328 Luxembourg-Hamm, 19, rue des Peupliers.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

2. - L'adresse du siège social est fixée à L-2328 Luxembourg-Hamm, 19, rue des Peupliers.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.W.H. Nijenhuis, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 octobre 1996, vol. 400, fol. 38, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 1996.

E. Schroeder.

(37369/228/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

CARNUTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 25.975.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-fourth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of CARNUTA HOLDING S.A., R.C. Number B 25.975, with its principal office in Luxembourg, organized as a «société anonyme» before the undersigned notary on May 6th, 1987.

The Articles of Incorporation of said société anonyme were published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, of September 3rd, 1987, Number 242.

The Articles of Incorporation have been amended by two deeds of the undersigned notary on August 27th, 1987, and July 16th, 1993, published in the Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Number 365 of December 16th, 1987 and Number 484 of October 16th, 1993.

The meeting begins at ten a.m., Mr Christopher Niehaus, solicitor, residing in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Gordon Humphreys, barrister, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Véronique Wauthier, licenciée en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, representing the total capital of twelve million five hundred thousand (12,500,000.-) Luxembourg francs are duly represented at this meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is the following:

1. - To receive the report of the «Commissaire-Vérificateur»;
2. - To approve the liquidation accounts;
3. - To grant discharge to the liquidator and the «Commissaire-Vérificateur»;
4. - To close the liquidation;
5. - To determine the place where all the company's records will be retained for a period of five years.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, resolved:

First resolution

The General Meeting resolved to adopt the report of the «Commissaire-Vérificateur» tabled at the meeting.

Second resolution

The General Meeting resolved to adopt the liquidation accounts and to grant full and entire discharge to the liquidator Mr Jean Brucher, licencié en droit, residing in Luxembourg, and to the «Commissaire-Vérificateur» Mr Martin Rutledge, chartered accountant, residing in Dippach, for the performance of their functions with regard to the liquidation of the Company.

Third resolution

The General Meeting resolved to grant full and entire discharge to the Liquidator and the statutory auditor of the Company for their mandates up to this date.

Fourth resolution

The General Meeting resolved to declare the liquidation closed and to keep the books and documents of the Company for a period of five years from the date of liquidation in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CARNUTA HOLDING S.A., R.C. B N° 25.975, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 6 mai 1987.

Les statuts de ladite société anonyme ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 242 du 3 septembre 1987.

Les statuts ont été modifiés par deux actes du notaire instrumentaire en date des 27 août 1987 et 16 juillet 1993, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial N° 365 du 16 décembre 1987 et N° 484 du 16 octobre 1993.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Christopher Niehaus, solicitor, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Gordon Humphreys, barrister, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000.-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de douze millions cinq cent mille (12.500.000.-) francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Rapport du Commissaire-Vérificateur;
2. - Approbation des comptes de liquidation;
3. - Décharge à accorder au liquidateur et au Commissaire-Vérificateur;
4. - Clôture de la liquidation;
5. - Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux de la société seront déposés pendant cinq ans.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter le rapport du Commissaire-Vérificateur soumis à l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur, Maître Jean Brucher, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, et au Commissaire-Vérificateur, Monsieur Martin Rutledge, réviseur d'entreprises, demeurant Dippach, pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire aux comptes de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de prononcer la clôture de la liquidation et de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Niehaus, G. Humphreys, V. Wauthier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 93S, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

A. Schwachtgen.

(37387/230/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

CARRIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.718.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 23 octobre 1996, vol. 122, fol. 39, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour CARRIERE, S.à r.l.
KNIGHT SERVICES, S.à r.l.
L. Leyers

(37388/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

AGRO-MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 22.193.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(37375/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

AGRO-MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 22.193.

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société AGRO-MANAGEMENT HOLDING S.A. tenue au siège social en date du 29 septembre 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

1) Nomination de AUTONOME DE REVISION, demeurant au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg comme commissaire à la liquidation.

2) La date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 30 septembre 1996 et aura comme ordre du jour:

1. le rapport du commissaire à la liquidation;

2. la décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation;

3. la clôture de la liquidation;

4. la désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGRO-MANAGEMENT HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(37376/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

AGRO-MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 22.193.

DISSOLUTION

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société AGRO-MANAGEMENT HOLDING S.A. tenue au siège social en date du 30 septembre 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

1) Clôture de la liquidation.

2) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(37377/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

A.G. FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 53.465.

Le conseil d'administration du 30 septembre 1996 a décidé le transfert du siège social de la société au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37371/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

CASESTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.820.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 485, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37389/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

CASESTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.820.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui s'est tenue en date du 7 juin 1996 au siège social

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jérôme Auss de son poste d'administrateur de la société. L'Assemblée décide d'accepter cette démission et, par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Jérôme Auss pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen, au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jérôme Auss.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- M. Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg;
- M. Jean Brucher, licencié en droit, demeurant à Luxembourg;
- M. Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 485, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37390/520/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

AMBOR FINANZ AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.014.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

A comparu:

Madame Birgit Honneff, épouse de Georges Mines, employée de banque, demeurant à Leudelange, agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme AMBOR FINANZ AG, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration de ladite société dans une délibération du 22 août 1996,

laquelle délibération restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

1) La société anonyme AMBOR FINANZ AG, avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 décembre 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 46.014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 85 du 8 mars 1994.

2. L'article 3 alinéas 5 et suivants de l'acte constitutif de la société du 24 décembre 1993 stipule que:

«Le capital social de la société pourra être porté de sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF) à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles, de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

– réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

– fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

– supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

3. En vertu des alinéas précités de l'article trois (3), le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 22 août 1996, a procédé à la réalisation d'une première tranche d'augmentation de capital à concurrence d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) pour le porter de son montant initial de sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF) à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF), par la création et l'émission de mille (1.000) actions

nouvelles d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action, après avoir supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Ensuite Madame Birgit Mines-Honneff, es qualités qu'elle agit, déclare que toutes les actions nouvelles ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par des versements en espèces par la société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.».

Il en a été justifié au notaire instrumentaire que la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), représentant l'augmentation de capital a été intégralement payée en espèces et mise à la disposition de la société.

4. A la suite de cette augmentation de capital l'article trois (3), alinéa premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, intégralement libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Honneff, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 1996, vol. 498, fol. 94, case 3. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 18 octobre 1996.

J. Gloden.

(37378/213/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

AMBOR FINANZ AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.014.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 23 octobre 1996.

J. Gloden.

(37379/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

ASTRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 49.005.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASTRILUX S.A., avec siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 49.005,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire à Luxembourg, sous la forme d'une société à responsabilité limitée avec la dénomination ASTRILUX, S.à r.l. en date du 21 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 32 du 20 janvier 1995.

La société a été transformée en une société anonyme en vertu d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 473 du 21 septembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Antonella Graziano, maître en sciences économiques, demeurant à Bridel.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit (U.C.L.), demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un milliard trois cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 1.350.000.000,-), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Modification de l'article 2 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

2) Divers.

L'assemblée des actionnaires, ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 2 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Nicolay, F. Winandy, A. Graziano, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 1996, vol. 828, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 1996.

J. Delvaux.

(37381/208/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

BROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Les soussignés, associés de la S.à r.l. BROS:

1) Mademoiselle Isabelle Dickes, commerçante, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Pierre Brahms, commerçant, demeurant à Luxembourg,

3) Madame Louise Wattnes, décoratrice, demeurant à Luxembourg,

conviennent:

1. de révoquer avec décharge comme gérant technique, Monsieur Haddidi Kanhedi;

2. de nommer Madame Patrizia Eser, demeurant à Luxembourg, comme gérante technique du point d'exploitation

MARX SANDWICH BAR, 3, Côte d'Eich à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 1996.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1996, vol. 304, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(37386/207/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

CLR SELECT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.173.

Le bilan au 30 avril 1996, enregistré à Luxembourg, 22 octobre 1996, vol. 485, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(37392/017/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

CLR SELECT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.173.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 1996

.../...

5. L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Guy Legrand comme Administrateur de la SICAV en remplacement de Monsieur Jean Bernicot, démissionnaire.

6. Les Administrateurs suivants sont réélus jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 1997:

MM. Roy Leighton;
Bernard Darmayan;
Alex Ladouceur;
Guy Legrand;
Marc Poli;
C.A.J. Price;
Yves Prussen.

7. Le Réviseur d'Entreprises, PRICE WATERHOUSE S.A. à Luxembourg, est réélu jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 1997.

.../...

Pour la SICAV CLR SELECT
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 485, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37393/017/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

C.L. ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.838.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions du Conseil d'Administration tenue le 3 septembre 1996

.../...

1. Démission et nomination d'un Administrateur.

Le Conseil est informé de la démission de Monsieur Jean Bernicot appelé à d'autres fonctions au sein du CREDIT LYONNAIS; il le remercie de sa collaboration apportée à la Société de Gestion et décide la nomination de Monsieur Guy Legrand pour la poursuite de son mandat.

Cette nomination sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale.

2. Délégation de pouvoirs à un Administrateur

Monsieur Guy Legrand exercera les pouvoirs précédemment délégués à Monsieur Jean Bernicot. Le Conseil délègue donc pouvoirs à Monsieur Guy Legrand pour représenter la société dans ses rapports avec les diverses institutions et administrations et pour autoriser tout acte de nature à assurer la bonne marche de la Société et permettre la poursuite de son objet social sous les restrictions prévues par la loi, les statuts et les documents de vente.

.../...

Pour extrait conforme
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 485, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37391/017/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

BERLIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 13.662.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1996, vol. 485, fol. 55, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour BERLIPA S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

(37384/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

BERLIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 13.662.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1996, vol. 485, fol. 55, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour BERLIPA S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

(37385/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

BBC (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R. C. Luxembourg B 35.478.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. A. Bracke N. Theisen
Administrateur-délégué Administrateur

(37382/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

BBC (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R. C. Luxembourg B 35.478.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 1996

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Messieurs F. Bracke, C. Cigrang, N. Theisen, M. Yanase et M. Kobayashi jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2002.

L'Assemblée Générale décide de renommer Monsieur C. de Laet comme commissaire jusqu'à l'Assemblée Générale de 1999.

F. A. Bracke N. Theisen
Administrateur-délégué Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37383/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

CO.FIN.GEN., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.646.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 485, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 octobre 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(37396/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

CO.FIN.GEN., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.646.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 485, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 octobre 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(37397/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

COBELFRET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R. C. Luxembourg B 35.480.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke

N. Theisen

Administrateur-délégué

Administrateur

(37394/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

COBELFRET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R. C. Luxembourg B 35.480.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 1996

L'Assemblée Générale décide de renommer le commissaire aux comptes, Monsieur Charles De Laet, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renommer M. Freddy Bracke comme Administrateur-Délégué et M. Norbert Theisen et M. Robert Termeer comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2001.

F. Bracke

N. Theisen

Administrateur-délégué

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37395/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

COLOGNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1015 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.546.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 août 1996

Messieurs Louis Balance, Jean Grosjes et Mademoiselle Lilette Domken ne souhaitant pas le renouvellement de leur mandat d'administrateur, l'assemblée a nommé en leur remplacement, Messieurs Johan Dejans, Eric Vanderkerken et Madame Carine Bittler pour une période d'un an, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

Monsieur Jean Pecheux ne souhaitant pas le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes, l'assemblée a nommé en son remplacement, la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG pour une période d'un an, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social au 50, route d'Esch, L-1015 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

COLOGNE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 75, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37400/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

CORINDON, Société Civile.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 1996

- Le siège social de la société a été fixé à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, a été nommée gérante de la société. Elle est chargée de la gestion journalière de la société, avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

Luxembourg, le 18 octobre 1996.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37403/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE D'HOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.110.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE
D'HOTEL S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(37401/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

CONFIEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.537.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, volume 93S, folio 84, case 3, que la société anonyme holding CONFIEN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 459 du 7 octobre 1993, au capital de six cent cinquante mille francs suisses (CHF 650.000,-), divisé en six cent cinquante (650) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, entièrement libérées,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de ladite société anonyme holding CONFIEN INTERNATIONAL S.A., ce qui a été expressément décidé par l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(37402/215/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

**THE DE CROÏ PARTNERS S.A., Société Anonyme,
(anc. DE CROY, WHITTAKER & PARTNERS, Société Anonyme).**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du 10 Septembre.
R. C. Luxembourg B 49.467.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DE CROY, WHITTAKER & PARTNERS, ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 57, avenue du 10 Septembre, R.C. Luxembourg section B numéro 49.467, constituée suivant acte reçu le 1^{er} décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 106 du 14 mars 1995; dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Viviane Diener, employée privée, demeurant à Bastendorf.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il appert de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider sans avoir à justifier des convocations sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires déclarant en avoir reçu connaissance au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changement de la dénomination de la société en THE DE CROÏ PARTNERS S.A.
- 2) Démission de Monsieur Emmanuel de Croÿ en tant que commissaire aux comptes.
- 3) Démission de Madame Géraldine Whittaker en tant qu'administrateur.
- 4) Nomination de Monsieur Emmanuel de Croÿ en tant qu'administrateur.
- 5) Nomination de la société BCCB LTD en tant que commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en THE DE CROÏ PARTNERS S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Emmanuel de CroÏ en tant que commissaire aux comptes et de lui donner entière décharge.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Géraldine Whittaker en tant qu'administrateur et de lui donner entière décharge.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Emmanuel de CroÏ en tant qu'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée de l'an 2000.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer la société BCCB LTD en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée de l'an 2000.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Première phrase.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de THE DE CROÏ PARTNERS S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, V. Diener, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 93S, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(37406/210/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

**THE DE CROÏ PARTNERS S.A., Société Anonyme,
(anc. DE CROY, WHITTAKER & PARTNERS, Société Anonyme).**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du 10 Septembre.

R. C. Luxembourg B 49.467.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

Pour le notaire

Signature

(37407/210/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

DEN NORSKE BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 12.415.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors de la réunion tenue le 18 septembre 1996

Suite à la démission de Madame Gunn Wærsted de son mandat d'Administrateur de la Banque, Monsieur Harald Lundh, Managing Director, demeurant à Luxembourg, a été coopté Administrateur par décision du Conseil d'Administration du 12 septembre 1996.

La cooptation de Monsieur Lundh est sujette à ratification par la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Monsieur Geir Andersen, Oslo, Norvège

Monsieur Øivin Fjeldstad, Bereldange, Grand Duché de Luxembourg.

Monsieur Harald Lundh, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 485 fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37409/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Enrica Cencetti, restaurateur, demeurant à Luxembourg.
Tous ici présents et soussignés.

Le bureau ayant été constitué comme dit ci-dessus, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les associés présents, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les associés détenant ensemble les 1.000 (mille) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de 1.000.000,- LUF (un million de francs luxembourgeois), sont dûment représentés à la présente assemblée.

III. Que dès lors, la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

IV. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Agrément à donner à la cession de mille parts sociales à un non-associé.
2. Modification de l'article six des statuts.
3. Changement de la dénomination de la société en ASCOT, S.à r.l.
4. Modification de l'article trois des statuts de la société.
5. Nomination d'un gérant.

Sur ce, l'assemblée, après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession de cinq cents parts sociales faite par Monsieur Ubaldo Ferranti à un non-associé, la société ANGELICA TRADE, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, intervenue en date du 25 septembre 1996 aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous seing privé.

L'assemblée donne son agrément à la cession de cinq cents parts sociales faite par Monsieur Enrica Cencetti à un non-associé, la société ANGELICA TRADE, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, intervenue en date du 25 septembre 1996 aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous seing privé.

Les associés déclarent accepter ces cessions au nom de la société et dispensent les cessionnaires de les faire signifier à la société, déclarant n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Seconde résolution

Suite à la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article six des statuts de la société afin de lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-), divisé en mille (1.000) parts sociales, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et entièrement libéré.

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

La société ANGELICA TRADE, mille parts	1.000
Total: mille parts	1.000»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de changer la dénomination de la société, de FERRANTI & Cie, S.à r.l. en ASCOT, S.à r.l.

Quatrième résolution

A la suite de ce changement, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts de la société aura la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de ASCOT, S.à r.l.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer la société ANGELICA TRADE, préqualifiée, aux fonctions de gérant de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Bereldange.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Von Ketelhodt, U. Ferranti, E. Cencetti, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 1996, vol. 828, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 1996.

J. Delvaux.

(37418/208/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

ERABLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 25.102.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1993 et 31 décembre 1994, enregistrés à Capellen, le 15 octobre 1996, vol. 131, fol. 51, cases 2 et 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 23 octobre 1996.

La Gérance
Signature

(37410/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

ESSO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 8, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 7.310.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Bertrange, le 23 octobre 1996.

P. Kaiser
Administrateur-délégué

(37411/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

ESSO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 8, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 7.310.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Bertrange le 24 avril 1996

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire il ressort que:

Conformément à l'article 13 des statuts, Messieurs E.J. van den Bergh, J.C. Hook, P. Kaiser et A. Kremer sont réélus administrateurs pour une période de 6 ans. Leur mandat prendra fin à la date de l'Assemblée Générale de l'an 2001.

Conformément à l'article 22 des statuts et à la proposition par le Conseil d'Administration du 27 mars 1995, l'Assemblée décide de désigner pour un terme de 3 ans PRICE WATERHOUSE, Luxembourg comme réviseur d'entreprises, afin d'examiner les comptes annuels. Ce mandat se terminera au 31 décembre 1997.

En exécution de l'article 16 des statuts, l'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de ne pas allouer d'émoluments aux administrateurs.

Les émoluments annuels du réviseur d'entreprises sont fixés à 882.000 LUF de commun accord entre la société et ledit réviseur d'entreprises.

Extrait du Conseil d'Administration tenu le 24 avril 1996

Le Conseil nomme Messieurs J.C. Hook, E.J. van den Bergh et P. Kaiser comme administrateurs-délégués. Ensuite, le Conseil élit Monsieur J.C. Hook comme président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme
J.C. Hook
Président

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37412/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

EUROSAN AUTO HOLDINGS S.A., Société Anonyme (in liquidation).

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B B 30.570.

DISSOLUTION

Minutes of the extraordinary general meeting of shareholders, held at the registered office on 20 February 1996 at 10.00 a.m.

The Chairman Mr Gérard Becquer opens the meeting at 10.00 a.m. and appoints as secretary Mr Dominique Audia. Election of scrutineers: Mr Emmanuel David and Mr Pascal Roumiguié.

The Chairman asks Mr Emmanuel David and Mr Pascal Roumiguié to inform the meeting how many shares of the Company are present and represented.

The scrutineers state that as it appears from the attendance list attached that 225 shares, out of the 450 shares of the Company representing the whole capital of the Company, are represented at the meeting, i.e. 50%.

The Chairman confirms that the meeting has been called by convening notices, containing the agenda sent to the shareholders and can validly discuss on the following items:

Agenda:

- 1 Report of the auditor to the liquidation
- 2 Discharge of the liquidator and the auditor to the liquidation
- 3 Determination of the place where the books of the company will be kept
- 4 Closing of the liquidation

The Chairman mentions that this meeting is regularly constituted, and may deliberate validly on all items of the agenda.

The Chairman then reads the report of the auditor to the liquidation.

Upon mention duly made and seconded, it is unanimously resolved that:

First resolution

The meeting, having taken notice of the auditor's report to the liquidation, approves the report of the liquidator and the liquidation accounts.

The auditor's report to the liquidation, after signature by the persons attending, will be attached to the present minutes.

Second resolution

The meeting gives full discharge to the liquidator and to the auditor to the liquidation for the execution of their mandates.

Third resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Fourth resolution

The meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at the former registered office of the company (16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg).

There being no further business to come before the meeting, it was on motion dissolved at 11.00 a.m.

Luxembourg, le 20 February 1996.

Gérard Becquer	Emmanuel David	Pascal Roumiguié	Dominique Audia
<i>Chairman</i>	<i>Scrutineer</i>	<i>Scrutineer</i>	<i>Secretary</i>

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37417/581/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

FINOPER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINOPER HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 214 du 27 avril 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Maurizio Natale, employé privé, demeurant à Dudelange.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent trente mille (330.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification de l'objet social de la société.

- Modification de l'article 4 premier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier paragraphe.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés dont le secteur d'activité est:

- l'hôtellerie, le tourisme sous toutes ses formes et les arts en général, la promotion et la réalisation de manifestations culturelles, folkloriques et sportives ainsi que la promotion de travaux publics:

- la gestion et l'exploitation de structures et d'établissements thermaux, d'hôtels, restaurants, bars, maisons de jeux autorisées, lieux de spectacles publics, et toutes autres activités complémentaires et accessoires comme les cercles privés, sportifs et artistiques, réserves de chasse, pêche, et tout ce qui relève du temps libre en général.

- La société peut octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet,

autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article quatre des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier paragraphe.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés dont le secteur d'activité est:

- l'hôtellerie, le tourisme sous toutes ses formes et les arts en général, la promotion et la réalisation de manifestations culturelles, folkloriques et sportives ainsi que la promotion de travaux publics:

- la gestion et l'exploitation de structures et d'établissements thermaux, d'hôtels, restaurants, bars, maisons de jeux autorisées, lieux de spectacles publics, et toutes autres activités complémentaires et accessoires comme les cercles privés, sportifs et artistiques, réserves de chasse, pêche, et tout ce qui relève du temps libre en général.

- La société peut octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, ait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, M. Natale, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 93S, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(37425/215/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

EUROPE COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 44, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 11.813.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 11 février 1974, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 88 du 23 avril 1974, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 juin 1977, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 219 du 5 octobre 1977, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mai 1985, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 176 du 18 juin 1985, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1994, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 403 du 18 octobre 1994, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 1996, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 491 du 1^{er} octobre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Koegel.

(37415/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

EURIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 18.929.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour EURIMAR S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(37414/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

E.T.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 39.925.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Signature.

(37413/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

EUROPEAN POLICY ADVISERS BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.788.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée des associés du 10 octobre 1996

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée des associés du 10 octobre 1996 que la résolution suivante a été adoptée:

- transfert du siège social au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1996.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37416/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

FERREIRA ADELINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4326 Esch-sur-Alzette, 2, place de Stalingrad.
R. C. Luxembourg B 44.694.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 485, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Signature.

(37419/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1015 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.875.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 avril 1996

Le mandat des administrateurs est prorogé pour une période d'un an, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

Monsieur Marc Lamesch ne souhaitant pas le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes, l'assemblée a nommé en son remplacement, la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG pour une période d'un an, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social au 50, route d'Esch, B.P. 1564, L-1015 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 1996.

FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37421/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.
